

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022158CS0203

Comité Syndical du 7 juin 2022

Date de convocation : 25 mai 2022  
Date d'affichage : 8 juin 2022

#### **OBJET : Participation 2021 aux travaux demandée par Charente Numérique aux 8 EPCI par le SDEG 16.**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	48
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

#### **Le Président**

#### **Expose :**

- Que comme il a été indiqué lors du comité syndical du 28 mars 2022, la Chambre Régionale des Comptes a remis en cause le montage juridique établi entre Charente Numérique, les EPCI et le SDEG 16 (conventions tripartites illégales, participations au fonctionnement et travaux non conformes ...).

- Que depuis, Charente Numérique et le SDEG 16 se sont rapprochés en vue d'identifier un montage juridique qui permettrait de sécuriser les financements publics apportés au projet.
- Que néanmoins, dans l'attente de l'identification d'un nouveau montage juridique sécurisé et afin de ne pas pénaliser l'avancement du déploiement du réseau FttH charentais, il est proposé au Comité Syndical, d'appeler, à **titre exceptionnel**, les participations aux travaux 2021.
- Qu'il est proposé d'approuver le versement des montants suivants qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI, puis reversés à l'euro près à Charente Numérique :

EPCI	Financement total par EPCI	Participation 2021 aux travaux d'aménagement numérique
<b>CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord</b>	3 832 800,00	131 856,30
<b>CdC Lavalette Tude Dronne</b>	3 717 600,00	127 971,83
<b>CdC 4B Sud-Charente</b>	3 374 200,00	116 102,60
<b>CA Grand Cognac</b>	9 318 400,00	320 684,87
<b>CdC du Rouillacais</b>	1 504 600,00	51 792,98
<b>CdC Cœur de Charente</b>	4 441 600,00	152 789,30
<b>CdC Val de Charente</b>	2 715 200,00	93 443,17
<b>CA Grand Angoulême</b>	2 453 628,00	84 379,40
<b>TOTAL</b>	<b>31 358 028,00</b>	<b>1 079 020,45</b>

## Le Président

### Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable de :
  - approuver le principe du versement des montants tels que présentés ci-avant qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
  - approuver que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
  - inscrire les sommes nécessaires au budget annexe THD,

Le Président demande s'il y a des questions ; aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**52 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Approuve** le principe du versement des montants tels que présentés ci-avant qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- **Approuve** que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*